

ALLOCATION DE SEJOUR / VACANCES ENFANTS**A RENVOYER DANS LES TROIS MOIS QUI SUIVENT LA FIN DU SEJOUR**

A partir du 01/01/2026, il est impératif que le séjour soit résidentiel

RENSEIGNEMENTS GENERAUX (IDENTIFICATION DE L'AGENT BENEFICIAIRE [PAS L'ENFANT])

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____

Téléphone : _____

Rue et n° : _____

Code postal et localité :

Mail de contact, de préférence privé (*) : _____

Numéro de compte bancaire : _____

INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE DEMANDE (REmplir en MAJUSCULE SVP)

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance de l'enfant : ____ / ____ / _____

DATE : ____ / ____ / ____

Signature :

INFORMATIONS A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE L'ACTIVITE :

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

responsable de l'organisation : _____

certifie que l'enfant : _____

a participé à l'activité suivante reprise dans la liste au verso :

du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ pour une durée de jours.

Lieu :

Hébergement de l'enfant (avec au moins une nuitée) : OUI NON

Et a reçu du parent ci-dessus la somme de : ____ , ____ EUROS

DATE : ____ / ____ / ____ Signature :

Cachet / logo de l'organisation responsable de l'activité :

⚠ INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO ⚠

➤ **PRINCIPE GENERAL (ACTIVITES CONCERNEES) :**

- Le SSRW intervient dans les frais encourus pour votre enfant qui est bénéficiaire indirect et qui a participé à :
 1. des camps, des séjours de vacances, des plaines de jeux, des stages qui se déroulent pendant les vacances scolaires et qui sont organisés par une entité juridique qui est habilitée à délivrer une attestation valable pour la déduction fiscale et /ou une attestation à destination de la mutuelle. **A partir du 01/01/2026, il est impératif que le séjour soit résidentiel.**
 2. des classes (vertes, de neige, de forêt, de mer, de ville, etc) organisées en dehors des locaux scolaires et des voyages scolaires et/ou d'études, d'au moins deux jours organisés par un Pouvoir organisateur de l'enseignement obligatoire et/ou des écoles de devoirs.
- Le Service social n'intervient pas dans les frais encourus pour des plaines de vacances ou des séjours qu'il organise lui-même, ni pour tout ce qui n'est pas repris aux points 1 et 2 ci-dessus. **A partir du 01/01/2026, il n'interviendra pas non plus pour les séjours non résidentiels (qui ne comprennent pas au moins une nuitée)**
- L'intervention du Service social est égale au montant que vous avez payé multiplié par le pourcentage d'intervention (de 0 à 100 %, voir ci-dessous dans « DOCUMENTS NECESSAIRES »), intervention plafonnée à 260 € par an et par enfant bénéficiaire.

➤ **DOCUMENTS NECESSAIRES :**

- Ce formulaire **dûment complété**
- Si vous n'avez pas encore reçu le pourcentage d'intervention annuel du SSRW : une composition de ménage et l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus précédent de deux ans l'année civile de référence pour tous les adultes (à l'exception des ascendants) repris sur ladite composition de ménage.

➤ **DELAI D'ENVOI :**

- **A renvoyer dans les trois mois qui suivent la fin de la période, date de la poste faisant foi.**

➤ **CONDITIONS D'ENVOI / DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :**

- Le présent formulaire est à envoyer uniquement au format papier (**pas par mail, ni par le site internet du Service social**), soit :
 - par voie postale (Rue Dewez, 49 à 5000 NAMUR)
 - via la navette postale du SPW
 - par dépôt à l'accueil du Service social
- La composition de ménage et l'avertissement extrait de rôle peuvent être envoyés par mail au format PDF à beneficiaires@ssrw.be ou joints par courrier à ce formulaire.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Pour toute question relative à cette politique, merci de prendre contact avec corinne.thonet@ssrw.be.

Tout envoi d'un dossier fait l'objet d'un accusé de réception (par courriel si nous disposons de votre adresse e-mail, sinon par courrier postal). Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les deux semaines de votre envoi (pensez à vérifier votre courrier indésirable), prenez contact avec nous afin de vous assurer que nous avons bien reçu votre dossier.

NOTICE D'INFORMATION QUANT A LA COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies au sein de cette demande d'intervention sont enregistrées par le Service Social des Services du Gouvernement Wallon pour la gestion de votre dossier. / La base légale du traitement est l'exercice d'une tâche d'intérêt général. / Les données collectées au sein de la demande d'intervention sont à usage interne. / Le formulaire ne sera pas partagé avec d'autres organisations. / Elles sont conservées tant que la personne est bénéficiaire au sein du Service Social des Services du Gouvernement Wallon et 7 ans après la perte de ce statut. / Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. / Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via mail à dpo@ssrw.be . / Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'Autorité de Protection des Données. Consultez le site www.autoriteprotectiondonnees.be pour plus d'informations sur vos droits.